

# PAI DE VIERZON

Les concertations spécifiques de projet (CSP) concernant la mise en exploitation du PAI de Vierzon sont terminées!



## Passage de Vierzon en gare structurante à l'échéance du SA 2028



## DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE

Une gare est dite « structurante » lorsqu'elle remplit les critères suivants :

- La plus forte contrainte en termes d'assemblage des capacités d'infrastructure est exercée par la gare devant la capacité en ligne ;
- La gestion prévisionnelle des capacités est assujettie à des itérations entre le GI (Gestionnaire d'Infrastructures : ligne-gare), le GG (Gestionnaire des gares: gestion de plateforme) et les EF;
- Une gare structurante appartiendra, dans la plupart des cas, à un complexe ferroviaire comprenant un ou plusieurs chantiers de voies principales et un ou plusieurs chantiers de voies de service situés sur le RFN [voies du SGC (Service Gestionnaire de la Circulation), voies de travail et de stationnement, chantier spécialisé du mainteneur, etc.] ou hors RFN (ex. : atelier de maintenance du matériel roulant, dépôt, site de remisage, etc.).

## **AVANTAGE**

La direction nous signale que le passage de Vierzon en gare structurante permet une meilleure robustesse, avec la création d'un poste au BHL qui gérera les sillons.

#### **UNSA-Ferroviaire**

19. rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org



## **CRTC**

Après les huit collègues des bassins de Vierzon et Lamotte ayant validé l'épreuve de sélection CTRC (ex-TTMV) du 7 octobre 2023 et qui ont intégré le cursus CTRC 2024, six ont passé l'épreuve de sélection le 5 octobre 2024 pour intégrer le cursus CTRC 2025.

## BÂTIMENT

- La construction du bâtiment se poursuit. La livraison est toujours prévue pour la fin du premier semestre 2025.
   À cette échéance, il est prévu que certaines équipes emménagent, en particulier les graisseurs qui bénéficieront ainsi de locaux neufs.
- Le bâtiment sera entièrement sécurisé.



## Analyses RPS Vierzon VP (voie principale) & VS (voie de service)

- Comme convenu lors de la CSP n°6, le dispositif d'écoute a été remplacé par une analyse RPS (selon la nouvelle méthode GRH00970) des secteurs Vierzon VP et VS.
- Le secteur de Vierzon VP était classé orange et le secteur VS classé vert.
- Le partage et l'analyse des diagnostics RPS ont été effectués avec uniquement un « rapporteur » par secteur. Les agents de ces secteurs n'avaient pas connaissance de l'agent les représentant (rapporteur), ils n'ont donc pas pu faire remonter leurs questions. Contrairement à ce qui était prévu, les résultats (à part le taux de participation) et le plan d'actions n'ont pas été partagés en CSP. Le document ne fournit pas de détails sur les actions à mettre œuvre.
- L'UNSA-Ferroviaire demande un partage et une analyse avec l'ensemble des agents concernés par le questionnaire RPS et rappelle son attachement à la réalisation des diagnostics RPS en présentiel afin de permettre des échanges entre les agents.

## **GRAISSAGE**

- La réduction des appareils de voie sur voies principales de 30 % a diminué la charge de travail de 28 %.
- Des évolutions d'organisation auront lieu pour les deux équipes de graissage Nord et Sud de l'UO OB (Orléanais Berry) et portent, notamment, sur un déplacement de la frontière entre les deux équipes, un élargissement du périmètre d'intervention de l'équipe Sud aux zones de Bourges Poste T et La Guerche pour faire suite à la proposition des membres de la CSP, ainsi qu'une modification de certains cycles d'intervention.

## ÉTAT DES RÉFLEXIONS CONCERNANT LE CO CIBLE DE PRODUCTION OPÉRATIONNELLE

Les résultats concernant les besoins d'agents de réserve ont été obtenus en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Besoin RTI (renfort travaux investissement) / RTM (maintenance) = 0 (celui-ci sera exprimé à A-1 et viendra incrémenter d'autant le calcul de réserve annuel);
- Le besoin d'agents de réserve cellule travaux n'est pas comptabilisé, car hors champ du projet ;
- Voltigeur en CT (création temporaire) en 2x8 semaine pour une période de moins de deux ans. Les OS ont demandé si ce poste pouvait devenir pérenne, mais pour l'instant, il n'y a pas de besoin exprimé de prestations supplémentaires, de la part des EF, . Il est peut-être un peu tôt pour l'évaluer.



#### **UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org

la l		Projet 1						Projet 2					
Classe	6	5	4	3	2	Total	6	5	4	3	2	Total	
CCL Vierzon	5					5	5					5	
AC Nord			4			4			3			3	
AC Sud		4				4		6				6	
Super Rouleur AC Nord / AC Sud		1				1						0	
Voltigeur (en CT)					2	2					2	2	
Besoin réserve	1,46	1,95	1,95		0,48	5,84	1,46	0,48	3,43		0,48	5,85	
CO Réserve	2	2	2			6	2	2	2			6	
Total	7	7	6		2	22	7	8	5		2	22	

## PROJETS DE ROULEMENTS

L'ensemble des réflexions qui suivent ont été menées dans le cadre actuel de la réglementation du travail et des standards de l'entreprise, y compris les mesures propres au métier Circulation. Des projets de roulement respectent strictement les 118 RP.

## OTS (organisation du temps de service)

L'ensemble des travaux a été mené sur la base de l'OTS suivant, applicable quotidiennement à l'ensemble des postes en 3x8 :

- Matinées 6h 14h\*
- Soirées 14h 22h\*
- Nuits 22h 6h\*

\*Horaires auxquels il convient d'ajouter les 10' de temps de remise de service, incrémentant le compteur TQ. Cet OTS permet, notamment, des prises de service de matinée à 6h. Cette mesure permet de retarder l'heure de réveil, ce qui réduit la dette de sommeil et augmente la qualité du sommeil des salariés (source : INRS).

La direction nous signale que les agents sont informés depuis le début des horaires débutant à 6h. Il faut que les horaires soient cadrés dès la MEX (mise en exploitation). C'est l'occasion d'essayer ces nouveaux horaires avec les prévenances associées.

• L'OTS du voltigeur en création temporaire sera précisé à l'aune du plan de transport de la MEX ; donc pour l'instant, il n'y a pas d'OTS.

Le voltigeur est prévu pour faire des manœuvres d'appareils de voie à pied d'œuvre au cas où l'opérateur de l'EF ne serait pas présent à temps afin de recevoir un train sur une voie de bloc et donc de ne pas saturer les voies SGC.

- Roulements
  - Le scénario d'un roulement présentant un enchaînement matinées / soirées / nuits a été étudié. Néanmoins, il n'est pas faisable, car il ne permet pas de respecter les dispositions réglementaires (articles 29-5 et 32.VI de l'accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail) prévoyant un temps minimum de repos de 36h20 entre les soirées et les nuits.
  - Il est à noter que des réflexions sont en cours sur l'expérimentation de « roulements innovants ». Étant donné que cette démarche démarre seulement à titre expérimental, elle n'a pas été intégrée aux présentes réflexions. Ce sujet est évoqué et travaillé en réunion RPX et CSSCT. Il n'y a pas d'hypothèse sur la pérennisation de cette expérimentation.
  - Deux projets de roulements sont présentés et comparés ci-après.
     Les deux projets de roulements intègrent un roulement CCL à cinq lignes, avec interventions sur les postes d'AC Nord et AC Sud, dans un objectif de maintien des compétences.

Les deux projets de roulements ont été conçus en visant une amélioration vis-à-vis de l'existant (par exemple, suppression d'un maximum de GPT de cinq matinées).



#### **UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org



Les deux projets de roulements ont été conçus en visant un maximum d'homogénéité de leurs caractéristiques (EVS, QVT, etc.) entre les différents postes et classes.

### Le projet n°1 présente l'organisation suivante :

AC Nord Cl.4 à 4 lignes.

AC Sud Cl. 5 à 4 lignes.

Super-rouleur: AC Nord + AC Sud Cl. 5 à 1 ligne.

#### Le projet n°2 présente l'organisation suivante :

CCL Cl. 6 à 5 lignes avec interventions sur AC Nord et Sud.

AC Nord Cl. 4 à 3 lignes.

AC Sud Cl. 5 à 6 lignes avec interventions sur AC Nord.

Pour information, il y a actuellement 9 agents classe 4 sur Vierzon.

La direction ne nous a pas annoncé lequel des deux projets sera retenu, mais elle a une préférence pour le projet 2.

## LE GRH910, c'est quoi?

- Un dispositif d'accompagnement individualisé.
- Des garanties (financières, prestations d'accompagnement à la mobilité, notations, etc.).

## Les points d'attention que vous devez retenir :

- Les agents qui partiront avant la mise en exploitation n'auront pas de poste dans la nouvelle organisation. Par contre, les agents qui arriveront pour les remplacer pourront bénéficier du GRH0910 (les renforts tels que l'ILOG ne comptent pas, car ils ne sont pas affectés à un poste);
- Le GRH0360 (salariés en situation de reclassement à la suite d'une inaptitude définitive) prime sur le GRH0910 ;
- Les réservistes qui travaillent par exemple à Avord et qui font de la réserve à Vierzon ne sont pas concernés par le GRH0910, car c'est une évolution du périmètre de réserve ;
- Les indemnités de déplacement ne sont pas incluses dans les indemnités prévues par le GRH0910.

#### Choix d'un poste

- Un poste peut être proposé à plusieurs agents, d'où la nécessité pour l'agent d'être motivé.
- Le recruteur sait combien d'agents seront proposés en RH00910.
- Une proposition de deux postes sera faite, dont un sur le bassin d'emploi.
- Un historique par agent sera fait : pourquoi l'agent n'a pas été retenu sur les deux postes (compétences, motivation de l'agent lors de l'entretien, etc.) pour donner une explication à l'agent, mais aussi tout faire pour trouver des solutions (formation, aide au CV, etc.) afin de lui trouver un poste adéquat.
- Pour la direction, la bonne posture à tenir pour les agents est de ne surtout pas d'attendre.
- La direction aura une posture différente suivant si c'est un refus ou échec : les compétences et le savoir-être seront pris en compte.

## Déménagement/changement de périmètre

## Les points d'attention que vous devez retenir :

- Si un agent exprime l'intention de déménager avec sa famille dans les trois ans, alors il touchera l'indemnité ; il faut, donc, IMPÉRATIVEMENT exprimer ce souhait même si au final, vous ne le faites pas.
- Attention, pour les devis de déménagement : obligatoirement au nom de l'établissement et pas à celui de l'agent, sinon pas de prise en charge.
  - Indemnité perte d'emploi du conjoint : attribuable une seule fois.
  - Déroulement de carrière : hors compte si l'agent va sur un autre périmètre (et inversement), donc il ne perdra pas sa priorité.
  - Mesures particulières enfants : les enfants entre 6 et 15 ans ouvrent droit à des frais











supplémentaires de garde, mais uniquement avec justificatif de facture, donc à garder dès maintenant, car l'APF demandera tous les justificatifs, comme des factures de périscolaire.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, contrairement à ce que la direction a signalé lors de la CSP, l'agent qui ne bénéficiait pas de frais de garde d'enfants pourra bien y prétendre si sa situation évolue du fait du déménagement. C'est une mauvaise interprétation de dire que l'agent ne pourrait pas bénéficier de l'ICM (Indemnité compensatoire mobilité) en l'absence de justificatifs de frais de garde avant le changement de situation. S'il ne faisait pas garder ses enfants de manière rémunérée avant, mais qu'il le fait après, il a bien droit «aux frais supplémentaires de garde», comme le prévoit le texte.

### Indemnité exceptionnelle de changement de résidence bonifiée :

- Lorsque l'agent est éligible à l'indemnité exceptionnelle de changement de résidence, celle-ci est bonifiée en cas de mobilité vers un emploi-repère (ER) « en tension », dont la liste est établie régionalement.
- La liste des ER en tension est évolutive ; elle change tous les ans.

## GRH 00939 : mobilité vers l'Île-de-France :

Les avantages des GRH0910 et GRH0939 se cumulent.

### Cas particulier des accès classe 5 :

- Il n'existe plus de règle écrite concernant l'ordre de nomination à la classe 5 des agents titulaires du CTRC.
- Cela permet de nommer les agents avant les notations ou la NAC.
- Il est proposé à titre exceptionnel, pour les agents rentrant dans les conditions d'éligibilité du GRH00910 précitées et titulaires du CTRC promo 1 (jury en 2024 ou début 2025) ou promo 2 (jury fin 2025 / début 2026) qui souhaiteraient prendre un poste de classe 5 par anticipation ailleurs sur l'EIC avec « contrat de retour » en vue de la MEX, de les nommer à la classe 5 au 1<sup>er</sup> du mois de la prise effective du poste. La direction signale que si l'agent décide de ne pas revenir sur Vierzon lors de l'entretien d'orientation, il pourra revenir sur sa décision s'il reste un poste de libre.

## Point sur le dispositif d'accompagnement ATM envisagé :

- Sous pilotage de l'ATM, l'EIC va élaborer une GPE/cartographie des postes envisageables avec toutes les autres entités du Groupe SNCF de la Région Centre-Val de Loire (première réunion réalisée le 17 janvier 2024). Remise à jour du livret des métiers pour diffusion auprès du collectif. Action qui se poursuivra courant 2025.
- Organisation de découvertes métier en fonction du projet professionnel exprimé dans l'EIA et des besoins exprimés par les entités partenaires (quatre agents y ont participé).

#### N'hésitez pas à demander ces découvertes métiers lors de votre prochain EIA.

■ Organisation d'espaces-conseils métiers les 4 et 5 décembre 2024 : les conseillers mobilité des ATM accompagnent les personnes intéressées dans leur réflexion sur le parcours professionnel et le changement de métier, et conseillent sur la façon de concrétiser le projet (ateliers de rédaction de CV, préparation au BMI – bilan de mobilité individuel, préparation aux entretiens de recrutement, etc.).

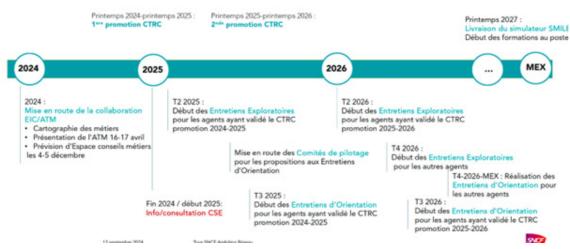
#### N'attendez pas qu'il soit trop tard, soyez acteur de votre avenir.

- Actions par l'entreprise à mener en 2026/2028 :
  - En fonction des vœux émis lors des EIA, prise de contact avec les établissements souhaités pour une étude des opportunités d'emploi.
  - Poursuite de l'accompagnement engagé avec l'ATM : mise en place d'une ressource RH dédiée pour l'accompagnement.
  - Poursuite du suivi via le comité de pilotage jusqu'à ce qu'une solution de repositionnement soit trouvée pour chaque agent.



## Récapitulatif des étapes :

#### Récapitulatif des étapes



Si un agent ayant validé le CTRC en T3 2025 n'est pas retenu sur un futur poste du PAI, alors il pourra trouver un autre poste, mais attention, car se sera quand même avec l'ordre de départ par rapport aux demandes de mutation déjà exprimées.



## Suite de la CSP

L'EIC Centre Limousin veut proposer au DRH ZPA un suivi deux fois par an pour faire le point sur le bâtiment et un suivi des agents.

N'hésitez pas à vous rapprocher d'un représentant du personnel UNSA-Ferroviaire pour vous faire expliquer vos droits GRH00910 en fonction de votre cas personnel ou pour vous accompagner lors de votre entretien d'orientation.

